

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 30-2024 AFIN D'AJOUTER
LA POSSIBILITÉ DE NOMMER DES MEMBRES SUPPLÉANTS

ATTENDU QUE le chapitre V de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) confère à la Municipalité le pouvoir d'adopter un règlement visant à constituer un comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme n°30-2024* conformément aux modalités prévues au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter certaines modifications au *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme n°30-2024* afin d'ajouter la possibilité de nommer des membres suppléants ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Binette et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 04-2026.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2

L'article 9 « Composition du comité » du *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme n°30-2024* est modifié par l'ajout du texte suivant à la suite du premier alinéa :

« Malgré ce qui précède, le conseil municipal peut nommer, par résolution, jusqu'à deux (2) membres suppléants additionnels, lesquels ne sont appelés à siéger qu'en remplacement, soit un (1) membre du conseil municipal et un (1) résident du territoire de la Municipalité de La Conception.

En aucun cas, le nombre de membres participant aux réunions ne peut excéder sept (7) ni excéder, pour chacune des catégories, le nombre de membres prévu au premier alinéa. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 30-2024 AFIN D'AJOUTER
LA POSSIBILITÉ DE NOMMER DES MEMBRES SUPPLÉANTS

Josiane Alarie,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Gaëtan Castilloux,
Maire

Avis de motion : 19 janvier 2026
Projet de règlement : 19 janvier 2026
Adoption du règlement : 9 février 2026
Avis public d'entrée en vigueur : 10 février 2026
Entrée en vigueur : 10 février 2026